

DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Travaux zones humides CENS – Avenant prolongation convention de financement SIAGA – CCLA

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 21 juillet 2022

L'an deux mille-vingt-deux et le vingt-et-un juillet à 18H00,

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de Mme Sandra FRANCONY, 1^{ère} Vice-présidente.

Présents : MMES MRS. COUTAZ. CUCCURU. DUPERCHY. FAUGE. FRANCONY. GENTIL. GROLLIER. GROS. ILBERT. MANSOZ. MANTEL. MARCHAIS. PERRIAT. ROSSI. ROULAND. RUBIER. TAIN. TOUIHRAT. VEUILLET. WADOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MRS ALLARD (Pouvoir P. DUPERCHY). BOIS (Pouvoir S. FRANCONY). CHAON. MALLEIN (Pouvoir C. COUTAZ). TAVEL (Pouvoir F. MANTEL). VANBERLVIET.

Le Président :

Rappelle à l'assemblée la délibération n°2021_22_07_9 en date du 22 juillet 2021 approuvant la réalisation des travaux de restauration des marais des Grands Champs (Communes de Gerbaix et Marcieux) et de la Crusille (Commune de Novalaise), la participation de la CCLA à hauteur de 6000€ net et les termes de la convention à intervenir entre le SIAGA et la CCLA à cet effet ;

Explique qu'à la suite de cette délibération, au titre de la convention cadre de délégation de la compétence GEMAPI en date du 13 novembre 2021, la CCLA et le SIAGA ont signé le 23 juillet 2021, une convention annuelle d'application et de financement relative à la réalisation des actions de gestion portant sur les marais du col de la Crusille et des Grands Champs, par laquelle la CCLA s'engageait à participer financièrement à hauteur de 5825,49 € TTC (50% d'une assiette de travaux de 11 650,98 e TTC) ;

Dit que ces travaux confiés au CEN Savoie n'ont pu être finalisés ;

Propose au conseil communautaire de délibérer pour approuver l'établissement d'un avenant de prolongation de la durée de la convention repoussant son terme au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

APPROUVE l'établissement d'un avenant de prolongation de la convention annuelle d'application et de financement relative à la réalisation des actions de gestion portant sur les marais du col de la Crusille et des Grands Champs, signée le 23 juillet 2021, repoussant son terme au 31 décembre 2022,

AUTORISE le Président à signer ledit avenant et toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

